

REPUBLIQUE GABONAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

Direction Générale des Impôts

BP 37 / 45 - Libreville
 Tel : 79.53.76/77

Date de réception et cachet du service

DECLARATION
 (À établir en deux exemplaires)
TAXE DE SUPERFICIE
 (CONCESSIONS NON AMENAGEES)

Exercice :

N° du contribuable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

(Numéro d'Identification Fiscale (NIF))

1 – Identification du contribuable	Cadre réservé à l'Administration
Raison sociale : Sigle : Boîte postale Téléphone : Adresse E. mail :	Ville : Télécopie : Site Internet : Code de résidence : (Résidence d'affectation de l'impôt)
Partie versante : (si différente du contribuable)	<input type="checkbox"/> (Confirmation du code de résidence ou inscription du code correct)

2 – Détermination de l'impôt à payer

Surface totale attribuée (hectare) (total Col. (e) au verso)	Tarif hect/Fcfa (Col (f) au verso)	Montant de l'impôt (Ligne (i) au verso)	Trop payé année n-1 (Ligne (j) au verso)	Total net à payer (Ligne (k) au verso)	Code nature
	600				

REMPHIR OBLIGATOIREMENT LE TABLEAU AU VERSO DONNANT LE DETAIL DES PERMIS

3 – Règlement de l'impôt

Mode de versement :
- espèce : <input type="checkbox"/> (si <500.000 FCFA) - chèque (si <100 000.000 FCFA) : <input type="checkbox"/> n° de chèque:
Banque :
- virement : (si ≥100 000.000 FCFA) : <input type="checkbox"/> date : IBAN SWIFT

n° de quittance :
Cachet de la Recette

Fait à _____, le _____
Signature et cachet du contribuable

Rappel : Le dépôt de la déclaration doit obligatoirement s'accompagner du paiement de l'impôt dû.
 Date limite de dépôt (art. 319 du CGI) : le 31 mars de chaque exercice.

Détermination de la Taxe de superficie

	Type de permis (a)	N° de permis (b)	Date d'attribution (c)	Echéance (d)	Superficie attribuée (hectare) (e)	Tarif hectare /Fcfa (f)	Taxe due (g)
1						600	
2						600	
3						600	
4						600	
5						600	
6						600	
7						600	
8						600	
9						600	
10						600	
11						600	
12						600	
13						600	
14						600	
15						600	
16						600	
17						600	
18						600	
19						600	
20						600	
21						600	
22						600	
23						600	
24						600	
25						600	
(i) TOTAL BRUT						600	
(j) TROP PAYE DE L'ANNEE N - 1							
(k) TOTAL NET A PAYER							

JOINDRE LES ARRETES

- (a) PFA, PI, PTE, LOT ZACF, RÉSERVE, CONVENTION
- (a), (b), (c), (d) et (e) à remplir exclusivement sur la base des indications contenues dans l'arrêté.
- (e) Toute modification de la superficie d'un permis doit être justifiée par un acte officiel établi par la Direction Générale des Eaux et Forêts.
- (g) = (e) x (f) Si la date d'échéance intervient pendant l'année courante appliquer le prorata temporis.
- (i) pour les permis attribués pendant l'année N-1, s' il y a un trop payé si la première annuité a été calculé sur l'intégralité de l'année
trop payé = (première annuité N-1) - (annuité N - 1 prorata temporis)